



AVIS PUBLIC

TENUE D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS N° 2025-396 ET N° 2025-397

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la directrice générale et greffière-trésorière, madame, Lyne Rivard, soussignée, qu'une assemblée publique de consultation sera tenue conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), au moment et au lieu suivant :

Date : 1^{er} octobre 2025

Heure : 18h45

Lieu : Salle du Conseil municipal
810, rue Lanoie à Upton

L'assemblée publique de consultation portera sur les projets de règlements adoptés par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 26 août 2025, ceux-ci étant :

- **Règlement numéro 2025-396 modifiant le Règlement numéro 2002-89 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 322 de l'ancienne municipalité du village d'Upton ainsi que le Règlement numéro 250 de l'ancienne municipalité de la paroisse de Saint-Éphrem d'Upton et édictant le plan d'urbanisme de la Municipalité d'Upton afin d'y intégrer le plan particulier d'urbanisme du noyau villageois**
- **Règlement numéro 2025-397 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'assurer la concordance au plan particulier d'urbanisme (PPU) du noyau villageois**

Ces projets de règlements visent à assurer la concordance du règlement de zonage au nouveau plan particulier d'urbanisme (PPU), lui-même enchâssé au plan d'urbanisme. Des ajustements à ce dernier en découlent. Plus spécifiquement :

1. **Le projet de règlement numéro 2025-396 modifiant le plan d'urbanisme** ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.
 - Le secteur visé correspond au secteur central d'Upton, soit la totalité du territoire se trouvant dans son périmètre urbain.
 - En résumé, ce règlement a pour objet d'assurer la concordance du plan particulier d'urbanisme du noyau villageois.
 - Une synthèse du plan d'urbanisme et de son PPU se trouve en **annexe 1** du présent avis.

2. **Le projet de règlement numéro 2025-397 modifiant le règlement de zonage** ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

- Le plan du secteur concerné et ses zones (qui correspond au territoire se trouvant dans le périmètre urbain) est joint au présent avis en **annexe 2**. Ce plan peut être consulté au bureau de la municipalité.
- En résumé, ce règlement a pour objet d'assurer la concordance du plan particulier d'urbanisme du noyau villageois.

Au cours de cette assemblée, celui par l'intermédiaire duquel elle sera tenue expliquera les projets de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Une copie des projets de règlement peut être consultée sur le site web de la Municipalité <https://www.upton.ca/> , ou en personne au bureau de la municipalité situé au 810, rue Lanoie durant les heures d'ouverture.

Heures d'ouverture du bureau de la municipalité :

Lundi au jeudi

- 8h30 à 12h
- 13h à 16h30

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Lyne Rivard', is written in a cursive style.

Mme Lyne Rivard,
Directrice générale et greffière-trésorière

ANNEXE 1

RÉSUMÉ DU PROJET DE PLAN D'URBANISME 2025-396 DE LA MUNICIPALITÉ D'UPTON

CONTEXTE

Le plan d'urbanisme est un outil de planification dont les Villes et les Municipalités doivent se doter en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, ch. A-19.1), laquelle prescrit également son contenu obligatoire. Ce document de planification vise à priori l'aménagement du territoire et sa mise en œuvre est effectuée par diverses mesures, notamment l'adoption des règlements d'urbanisme (zonage, lotissement, etc.), de politiques et d'autres règlements municipaux. Par ailleurs, le plan d'urbanisme sert de guide à la Municipalité lors de ses interventions, de ses choix d'investissements, de ses décisions quant au développement territorial, etc.

Le plan d'urbanisme permet d'identifier les priorités pour les années à venir sur le territoire municipal. Ces priorités doivent également être conformes aux orientations et aux objectifs fixés par la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Acton dans son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), lequel a été rédigé en conformité aux orientations en aménagement du territoire du Gouvernement du Québec.

Bien que la planification locale du territoire doive tenir compte des exigences gouvernementales et régionales, la Municipalité d'Upton souhaite, à travers la modification de son plan d'urbanisme, reconnaître les atouts et les éléments distinctifs du territoire, acquis au travers des années. Ceci passe par l'intégration d'un **plan particulier d'urbanisme (PPU)** propre à son noyau villageois. Cette action permettra ultimement d'apporter plus de précisions quant à la planification ce de secteur centre d'Upton,

En tant que composante du plan d'urbanisme, le PPU permettra d'apporter plus de précisions quant à la planification du noyau villageois, puisque celui-ci demande une attention toute particulière de la part du conseil municipal.

VISION

Le portrait diagnostic et les résultats de l'exercice de consultation citoyenne réalisés dans le cadre de l'élaboration PPU ont permis de déterminer un énoncé de vision pour le noyau villageois. Celle-ci marquera le territoire de la municipalité dans les années à venir, puisque l'élaboration de ce document de planification se base sur cet énoncé, qui est ici synthétisé¹ :

La Municipalité d'Upton souhaite renforcer son noyau villageois en valorisant son patrimoine historique et en dynamisant son cadre de vie. Elle mise sur un réseau de mobilité active sécuritaire reliant les pôles culturels, récréatifs et institutionnels, notamment le camping Wigwam, le théâtre de la Dame de Cœur et le parc nature. Le développement résidentiel sera adapté aux nouvelles réalités démographiques et économiques, offrant une diversité de logements accessibles à toutes les étapes de la vie. Enfin, les activités industrielles seront relocalisées au sud de la route 116 pour favoriser une meilleure cohabitation urbaine.

ORIENTATIONS

Le portrait diagnostic et les résultats de l'exercice de consultation citoyenne ont également permis de définir les grandes orientations d'aménagement du noyau villageois d'Upton, assurant ainsi la mise en œuvre de la précédente vision. Ces lignes directrices encadreront l'aménagement, le développement et la mise en valeur du territoire, et ce, pour les années à venir. Elles servent à circonscrire les principaux enjeux de l'aménagement du secteur et à baliser les choix relatifs aux moyens qui s'offrent à la Municipalité pour encadrer les interventions publiques et privées.

Les grandes orientations se déclinent ainsi :

1. Mettre en valeur les particularités du village;
2. Consolider les liens de mobilité;
3. Développer un milieu de vie complet et adapté au contexte écologique actuel;

¹ La version complète peut être consultée dans le PPU.

